

Procès verbal

Le vendredi 13 février 2026 à 19 heures, l'assemblée, régulièrement convoquée le 05 février 2026, s'est réunie sous la présidence de Habib FENNI.

Secrétaire de la séance : Marc ROSSBURGER

Présents : Habib FENNI, Franck ROCHE, Isabelle MAIGNE, Marc ROSSBURGER, Françoise CHABERT, Emmanuel COULOMBS, Evelyne FILLEUL, Gilbert JENNY, Claude LAUBIN, Jean Marc MORAND, Laurent MOSKALIK, Eric TOURNIER, Jean VERGNE.

Représentés : Nicolas DUPONT représenté par Franck ROCHE, Alain GOUYGOU représenté par Laurant MOSKALIK.

Absents et excusés : Céline FLESCH, Chantal GUERBY-AUSSEL, Pauline PHILIPPE, Jeanne REAL.

Ordre du Jour :

1. Délibération élection secrétaire de séance
2. Délibération -Approbation du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 15 janvier 2026
3. Délibération- Approbation Compte de gestion 2025- Budget service eau potable
4. Délibération – Compte administratif 2025- Budget service eau potable
5. Délibération- Approbation Compte de gestion 2025 – Budget service assainissement collectif
6. Délibération – Compte administratif 2025- Budget service assainissement collectif
7. Délibération- Approbation Compte de gestion- Compte administratif et affectation de résultat 2024 – Budget épicerie communale
8. Délibération – Compte Financier Unique et affectation résultats 2025 du Budget principal
9. Délibération fixant le loyer de l'Accueil de Loisir Sans Hébergement (ALSH)
10. Délibération fixant le loyer du Centre Social et Culturel
11. Délibération adoption Plan Communal de Sauvegarde
12. Points travaux rénovation école de L'Hôpital Saint-Jean
13. Point travaux ALSH
14. Points divers

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures.

Délibérations du conseil

Election du secrétaire de séance

Les articles L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales prévoient qu'au début de chaque séance, le Conseil Municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir procéder à cette désignation.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de désigner Monsieur Marc ROSSBURGER secrétaire de la présente séance.

Délibération : adoptée

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 janvier 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-15 ;

Considérant que le projet de Procès-verbal de la séance du 15 janvier 2026 a préalablement été communiquée à l'ensemble des Conseillers Municipaux.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 janvier 2026.

Délibération : adoptée

Approbation du Plan Communal de Sauvegarde

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile et de son décret d'application du 13 septembre 2005, la commune de Cressensac-Sarrazac s'est engagée dans l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S) afin de prévenir et d'assurer la protection et la mise en sécurité des personnes et des biens sur son territoire.

Monsieur Franck ROCHE, 1^{er} Adjoint, précise que l'élaboration du P.C.S. est le fruit d'un travail de fond réalisé par un groupe de conseillers réunis en commission.

Il présente le plan qui regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Le P.C.S. détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Le Conseil Municipal, après avoir examiné les documents présentés et en avoir délibéré,

- approuve à l'unanimité le plan communal de sauvegarde tel qu'il est présenté, -
- précise qu'il fera l'objet d'une communication adaptée,
- charge le Maire, conformément à l'article L2212 relatif aux pouvoirs de police du Maire de le faire entrer en vigueur par la publication d'un arrêté municipal.

Délibération : adoptée

Approbation compte de gestion 2025 – Budget service eau potable

Monsieur le Maire rappelle que la compétence eau potable ayant été transférée au S.M.E.C.M.V.D au 1^{er} janvier 2026, le conseil municipal va délibérer pour la dernière fois sur ce budget.

Approbation compte de gestion 2025 – Budget service assainissement collectif

Monsieur le Maire rappelle que la compétence assainissement collectif ayant été transférée au S.M.E.C.M.V.D au 1^{er} janvier 2026, le conseil municipal va délibérer pour la dernière fois sur ce budget.

Approbation compte de gestion 2025 – Budget épicerie communale

Compte Financier Unique et affectation résultats 2025 du Budget principal

>>>>> ANNULATION DE CES DELIBERATIONS

Délibération fixant le loyer de l'Accueil de Loisir Sans Hébergement (A.L.S.H.)

Délibération fixant le loyer du Centre Social et Culturel

Monsieur Franck ROCHE, 1^{er} Adjoint, rappelle que les travaux de rénovation de ces deux structures vont prendre fin très prochainement et qu'il convient de fixer les loyers respectifs à la charge de l'association Le Rionet.

Ne participent ni au débat ni au vote : Habib FENNI et Emmanuel COULOMBS.

Il est proposé un loyer de 220€ par mois pour le site de l'A.L.S.H à Cressensac et 180€ par mois pour le site du Centre Social et Culturel à L'Hôpital Saint Jean.

Un débat s'engage au cours duquel plusieurs conseillers font valoir leurs réserves ou leur opposition, estimant que ces loyers sont insuffisants par rapport aux sommes effectivement engagées par la commune sur ces deux opérations.

A l'issue du débat, Monsieur Franck ROCHE fait le constat d'une absence de consensus et propose que la décision soit reportée

Ce report est accepté à la majorité.

Points divers

Monsieur Franck ROCHE fait le point sur l'avancement des travaux concernant les chantiers de l'ALSH et de la rénovation de l'école de L'Hôpital saint Jean (Centre Social et Culturel).

Ossuaires

Monsieur le Maire précise que des emplacements ont été identifiés dans les cimetières de Cressensac et de Sarrazac et que des devis ont été demandés à deux entreprises de pompes funèbres. Il n'y a pas d'urgence au cimetière de l'Hôpital Saint Jean.

La séance est levée à 22 heures.